



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-073

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250408-VI-DEC-2025-073-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

OBJET : marché n°2025MA003 relatif à la réhabilitation du plateau sportif de l'école André Buvat.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché transmis pour publication le 19 février 2025, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation du plateau sportif de l'école André Buvat,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société SFRE répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure le marché n°2025MA003 relatif à la réhabilitation du plateau sportif de l'école André Buvat avec la société SFRE, sise à ETAMPES (91150) – parc Sudessor, 35 avenue des Grenots.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant des travaux s'élève à 172 884,00 € HT.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 08 AVR. 2025

Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 08 AVR. 2025
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :